

Le bien commun

N° 8 - juin 2019 - 1^{re} année

« *Tout ce qui est national est nôtre* »



Actualités

Grégor Puppink et
la logique des droits
de l'homme

Philosophie

Juan Asensio et les
littératures sur un
baril de poudre

Histoire

Qu'est ce que le
métier de roi ?

Nouvelle

Découvrez
la nouvelle de
Frédéric Rouillois

LES DISCRIMINATIONS SONT-ELLES DES INGÉGALITÉS NATURELLES ?

Entretien avec Thibault Mercier

avocat

Avocat, Thibault Mercier signe son premier ouvrage chez Pierre-Guillaume de Roux, avec *Athena à la Borne*. Dans un essai enlevé il analyse les racines philosophiques et juridiques de la lutte contre les discriminations, et rappelle qu'un des premiers attributs de la souveraineté est le devoir de choisir. Première partie de cet entretien, qui sera complétée au prochain numéro.

Au début de votre livre vous vous attachez à redéfinir le principe de discrimination et les évolutions des organismes de défense des communautés. En quoi ont-elles influencé la population française et européenne ?

Depuis plusieurs décennies et sous couvert de lutte contre les discriminations, les SOS Racisme, LICRA, CRAN et autres associations LGBT n'ont eu de cesse de défendre leurs intérêts communautaires au détriment du bien commun. Par un travail de sappe politique, philosophique et juridique, ces ligues de vertu stipendiées ont réussi à faire passer dans l'opinion publique (qui n'est pas l'opinion majoritaire rappelons-le) que le simple fait de constater ici des différences (qu'elles soient

biologiques ou comportementales) entre les hommes et les femmes, ou là une altérité de couleur de peau entre deux personnes, serait sexiste ou raciste, donc discriminatoire. Ainsi toute discrimination serait une différenciation ou une exclusion criminelle. Il apparaissait donc primordial de revenir aux racines étymologiques de ce terme et rappeler que discriminer veut tout simplement dire « distinguer ». Finalement toute action ou parole particulière est discriminatoire puisque dès qu'on choisit quelque chose on rejette le reste. Nous passons ainsi nos journées à discriminer, à sélectionner, à préférer.

Les luttes contre la discrimination tendent à nous rendre tous égaux et à oublier les réalités naturelles pour plus

de conformité. Plus de famille, plus de pays, plus de sexe, plus d'engagement. Nier le réel : une manière d'effacer l'histoire et les racines ?

Les Romains, qui ont inventé le droit, nous ont appris que l'art juridique consistait à traiter également les égaux et inégalement les inégaux, notamment en attribuant à chacun les droits, les charges et les honneurs dans la communauté politique selon son rang et ses mérites. Avec les Lumières et 1789, nous sommes passés de cette notion classique d'équité à celle, moderne, d'égalité. Et c'est ce principe d'égalité qui fonde le principe de non-discrimination.

En effet, l'objectif des lois relatives à la non-discrimination était de permettre à tous les individus de pouvoir accéder de manière égale aux opportunités qu'offrait la société. Cette méritocratie républicaine était donc censée, en gommant tout *privilège* lié à la naissance, donner à chacun ses chances en fonction de ses mérites, et de ses mérites seulement.

Malheureusement désormais on ne cherche plus ni l'équité, ni l'égalité devant la loi, mais bien l'égalité absolue entre les hommes, sans distinction aucune, dans tous les aspects de la vie. De l'équité à l'égalité, nous sommes ainsi arrivés à l'égalitarisme. L'égalité des chances n'engendre pas l'égalité des résultats ? On va donc imposer cette dernière de force. Cet égalitarisme mène donc non seulement à l'attribution à tous des mêmes droits – peu importe leur mérite –, mais aussi à la négation de tout *déterminisme* de l'individu, donc à la négation de ses racines, de son passé, de sa terre, de sa famille.

Les conséquences juridiques ou factuelles de cette idéologie sont nombreuses et on peut citer par



exemple l'interdiction en France de la distinction légitime entre citoyen et étranger (la préférence nationale, donc l'interdiction de défendre sa propre Nation, étant interdite depuis la loi Pleven de 1972) ou encore la dénonciation de cette honteuse discrimination naturelle que serait l'altérité sexuelle et qui interdirait aux couples homosexuels d'avoir des enfants. (Il faudrait ainsi aller contre la nature en leur permettant l'adoption et la GPA – acronyme visant à masquer la réalité de cette nouvelle traite d'être humain).

Supprimer les racines et vous créez alors un individu hors sol et abstrait, sans couleur, sans sexe, sans race qui devient alors un simple matricule qui produit et consomme, et dont la valeur est indexée sur sa seule utilité marchande.

Pensez-vous qu'il existe une juste discrimination en opposition au « délire d'égalité » ?

Classiquement, nous venons de le montrer, la justice ne consiste pas à traiter tous les individus de manière égale. Au contraire, rendre justice suppose que l'on distingue (donc que l'on discrimine) et tienne compte de ce qu'est chaque être, de ses compétences, de son mérite, etc.

Mais la justice s'appuie aussi nécessairement sur l'ordre naturel des choses, donc sur l'observation de la nature. Et la nature nous

montre par exemple non seulement qu'il existe une altérité sexuelle mais aussi que l'homme est « *un animal politique naturellement fait pour vivre en société* » (Aristote). Pourtant ce *déterminisme* culturel est désormais vu comme une discrimination imposée à un individu non-consentant. Ainsi, dans notre société contemporaine, tout ce qui nous dépasse, tout ce qui échappe à notre volonté, est considéré comme injuste et discriminatoire.

Pourtant ces *déterminismes* culturels ou biologiques ne viennent en aucun cas asservir l'individu mais lui offrent au contraire le bénéfice de nombreux services naturels et gratuits. Ces horreurs modernes que sont l'assurance chômage, la fiscalité confiscatoire et redistributive, les maisons de retraite, crèches et autres pensions alimentaires sont autant d'inventions qui sont venues pallier la destruction des corps constitués par l'État moderne. Corps constitués qui assuraient auparavant, de manière gratuite, efficace et sans déresponsabiliser l'individu, la solidarité entre les membres d'une communauté.

N'en déplaise aux Modernes, il est certain que l'homme est en partie déterminé et qu'il doit cohabiter avec des éléments extérieurs à sa volonté, qu'il s'agisse de conventions ou de limites biologiques. Ainsi il convient plutôt de rappeler que c'est l'égalitarisme qui est une injustice,

voire une régression, car il tend à nier, à gommer les différences entre les hommes, qu'elles soient historiques, biologiques ou encore relatives à leur mérite et à leur dignité propre.

Pourquoi la loi est-elle l'outil privilégié de la non-discrimination ?

Nos sociétés occidentales, multiculturelles et relativistes, ont perdu le bénéfice de ces outils antiques de régulation qu'étaient la morale, l'éthique ou encore la religion. Désormais règne de plus en plus une vision légaliste où le respect du droit prime sur toute autre considération morale et politique. Le droit s'insinue alors peu à peu dans tous les aspects de notre vie et plus rien n'existe sans reconnaissance juridique. Il est alors logique que la loi devienne un vecteur d'application privilégiée de cette obsession de l'anti-discrimination. Pourtant, comme l'a montré le juriste Carl Schmitt, « *le règne du droit n'est jamais que le règne de ceux qui établissent et qui appliquent les normes du droit* ». Le droit, donc, ne fait que suivre le politique.

Par ailleurs, les effets de cette idéologie se font ressentir bien au-delà du droit. Il suffit de penser au récent cas Etam (une jeune femme voilée se serait vu interdire de déposer un CV pour devenir vendeuse dans une boutique de lingerie) où la machine médiatique et les réseaux sociaux ont suffi, sans autre forme de procès, à entraîner la mise à pied (conservatoire certes) de la gérante du magasin. Plus besoin du droit désormais, le dogme de la nouvelle religion anti-discriminatoire (et antiraciste) suffit à vous excommunier : la mort sociale ou économique est alors une sanction bien plus redoutable qu'une peine pénale.

| **Propos recueillis par Camille Dedieu**